

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA TALAUDIÈRE

Séance du 06 JUILLET 2026

Le lundi 06 juillet 2026 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, en Mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI, Maire.

✓ MEMBRES TITULAIRES PRÉSENTS ET X MEMBRES TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

✓ Annie DOMENICHINI	✓ Yves LAVAL	✓ Marion BOUCHUT
✓ Jean-Luc REYMOND	✓ Floriane MEUNIER	X Amélie BELKACEMI
✓ Laurie DEVOUASSOUX	✓ Freddy DUBUY	✓ Marie-Noëlle MORETON
X Dominique ROBERT	X Robert COUTURIER	X Ramona GONZALEZ-GRAIL
✓ Jacqueline BRUNON	✓ Alain DORVIDAL	✓ Dominique SOUTRENON
✓ Landry KOTTIA	✓ Christophe LOPEZ	✓ Daniel GRAMPFORT
✓ Sarah BENZEMMA	✓ Stéphane BRUCHET	✓ Marie-Christine PERSOL
✓ Pierre-Jean DURAND	✓ Sophie GROUSSON RELAVE	✓ Nathalie CHAPUIS
✓ Josette FRECON	✓ Géraldine BOURLHONNE	✓ Damien LAMBERT
✓ Michèle BILSKI	X Jacques MARCONNET	

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

- Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI
- Jacques MARCONNET par Jacqueline BRUNON
- Amélie BELKACEMI par Yves LAVAL
- Ramona GONZALEZ GRAIL par Marie-Noëlle MORETON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Landry KOTTIA

Monsieur Landry KOTTIA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité (29 Pour). Il procède à l'appel.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026. Il est adopté à l'unanimité (29 Pour).

En préambule, Madame le Maire explique que le point relatif à la fourrière automobile a été inscrit en urgence, compte tenu des derniers éléments qui sont parvenus récemment à la collectivité et du fait que le prochain conseil municipal aura lieu fin septembre. Il n'y a pas d'objection. Aussi, ce point sera examiné en fin de séance.

FINANCES

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation - 2026DE07FI100

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI) instaurant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

L'objectif de la TVLH est de rompre avec la logique de la THRS (résidences secondaires) /THLV. Elle doit être comprise comme une taxe incitative autonome, dont la base est incertaine en fonction des années et qui devrait idéalement tendre vers zéro si la taxe atteint son objectif.

Les modalités d'application de la TVLH sur le territoire d'une commune diffèrent selon que cette dernière se situe ou non en "zone tendue", que la loi définit comme "présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant".

- En zone tendue, la TVLH s'applique de droit après un an de vacance. Les communes n'ont pas la possibilité de s'opposer à l'application de la taxe sur leur territoire. Son taux de droit commun est fixé à 17% la première année d'imposition (logements vacants depuis au moins une année au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition (logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition). Sur délibération de la commune prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI (c'est-à-dire avant le 15 avril d'une année N pour une application en N), ces taux peuvent être portés, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.

- En zone non tendue, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

La commune de la Talaudière est actuellement située en zone non tendue et a instauré la THLV. Pour 2025, la commune a perçu la somme de 23 805 €.

Néanmoins, la précédente délibération est rendue caduque par cette nouvelle réglementation à compter du 1^{er} janvier 2027 à défaut de délibération avant le 1^{er} octobre 2026.

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Landry KOTTIA, décide :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. (Le taux sera fixé par délibération à prendre avant le 15 avril 2027)
- de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Aides communales à l'inscription des moins de 20 ans - 2026DE07FI101

**Cap musique, Cap danse, Associations sportives et Centre socio-culturel
l'Horizon**

Année 2026-2027

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, l'équipe municipale organise une politique d'aide aux familles dont les enfants pratiquent une activité musicale à Cap Musique, ou de danse à Cap Danse. De plus, avec la délibération du 8 juillet 2013, nous avons ouvert cette aide aux jeunes Talaudiérais pratiquant certaines activités sportives ou des activités organisées par le Centre social. Depuis la rentrée 2014, l'aide est servie sur le Budget communal.

Nous nous proposons de reconduire cette mesure pour l'année 2026-2027 :

Pour les enfants talaudiérais inscrits à l'Ecole de Musique, Cap musique et à l'Ecole de Danse, Cap Danse, l'aide sera attribuée en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

	Quotient familial			
Activité	< 450 €	451 à 600 €	601 à 700 €	701 à 850 €
Musique	55 %	45 %	25 %	20 %
Cap musique	Plafonnée à 200 €	Plafonnée à 170 €	Plafonnée à 100 €	Plafonnée à 70 €
Danse	55 %	45 %	25 %	20 %
Cap danse	Plafonnée à 200 €	Plafonnée à 170 €	Plafonnée à 100 €	Plafonnée à 70 €

Pour les enfants talaudiérais de moins de 20 ans qui pratiquent une activité sportive au sein de clubs talaudiérais ou qui fréquentent le Centre social pour pratiquer certaines activités, l'aide sera attribuée, forfaitairement, en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

	Quotient familial			
Activité	< 450 €	451 à 600 €	601 à 700 €	701 à 850 €
<u>Association autre que Cap danse et Cap musique - clubs sportifs :</u>	Plafond 55% du tarif dans la limite de 200 €	Plafond 45% du tarif dans la limite de	Plafond 25% du tarif dans la limite de	Plafond 20% du tarif dans la limite de

Etendard gymnastique		de 170 €	de 100 €	de 70 €
Sorbiers Talaudière Football				
Judo Club la Talaudière				
Sorbiers Talaudière Basket				
Hand Ball Sorbiers la Talaudière				
Tennis Club la Talaudière				
+ <u>Centre social horizon</u> (cirque, dessin-peinture, théâtre ado, théâtre enfant et guitare)				

Ces données étant posées, il vous sera proposé de maintenir le principe de l'aide municipale, accordée sous condition de quotient familial, à l'inscription à Cap musique et Cap Danse, aux associations sportives ci-dessus listées et au Centre social, pour certaines activités.

Le montant de l'aide communale est signifié aux familles ainsi qu'aux clubs et Associations.

Il est précisé que les aides sont mandatées aux Associations en année N+1.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget.

Jacqueline BRUNON explique que le dispositif préexistait mais avec des grilles différentes. Il avait pour avantage de soutenir les familles et les associations. Il est proposé de procéder à une harmonisation du dispositif afin de le rendre plus lisible et plus juste. L'objectif est de rendre le dispositif plus équitable également. Son ambition sociale est maintenue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline BRUNON,

- Renouvelle, pour l'année scolaire, le principe d'une aide communale à l'inscription des jeunes Talaudiérois à Cap musique et Cap Danse, aux associations sportives ci-dessus listées, au Centre social pour la pratique des activités ci-dessus listées,

-Approuve les montants arrêtés ci-dessus calculés sur la base d'un pourcentage du coût de l'inscription, selon le QF, plafonné selon les tranches,

-Dit que le montant de l'aide allouée est signifié aux familles,

-Ouvre les crédits nécessaires à la dépense à l'article 6574 du Budget,

-Dit que les montants dus, seront mandatés aux associations, aux clubs sportifs ou au centre social, en mars 2027, appuyés par un état liquidatif récapitulatif établi par la Commune.

-Autorise Mme le Maire à le signer.

Enfance : tarifs pour l'année scolaire 2026 – 2027

Service périscolaire des écoles publiques maternelles et primaires - 2026DE07FI102

En préambule de l'exposé, Marie-Noëlle MORETON demande s'il est possible de projeter les tarifs préexistants et les tarifs projetés afin que l'ensemble des participants ait la pleine compréhension des évolutions proposées.

Il est répondu favorablement à cette demande et une projection est faite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-1

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L111-1, L 551-1 et R 531-52 du Code de l'éducation

Le service périscolaire regroupe les activités suivantes :

- La restauration scolaire de 11h30 à 13h30
- L'accueil périscolaire avec les plages suivantes :
 - o Le matin : 7h30-8h et 8h-8h30
 - o Le midi (sans cantine) : 11h30-12h et 12h-12h30
 - o Le soir : 16h30-17h, 17h-17h30, 17h30-18h, 18h-18h30
- La réservation des repas pour les enseignants qui déjeunent à l'école et souhaitent bénéficier des repas du prestataire de restauration scolaire. Le personnel se charge de la réchauffer au sein de la cantine avec les repas des enfants. Les enseignants peuvent ensuite récupérer leur repas mais ne mangent pas au sein de la cantine.

L'ensemble du service est facturé aux familles mensuellement, selon une grille tarifaire basée sur des tranches de quotients familiaux.

Depuis septembre 2023, les cantines des écoles sont livrées par la cuisine centrale intercommunale.

Pour rappel le fonctionnement du service prévoit les éléments suivants :

Le délai de réservation des repas est fixé au mercredi soir, pour la semaine suivante.

Les annulations sont prises en compte pour les enfants absents de l'école le matin pour raison médicale (appel dans les classes) ainsi que les jours de grève ou de sortie scolaire. Pour toute absence autre que médicale et non signalée avant le mercredi 23h59, le repas ou la plage d'accueil est facturé.

3 cas de force majeure sont acceptés pour ajouter un repas ou une plage d'accueil en cours de semaine :

- un problème médical urgent des parents
- un imprévu professionnel des parents
- un empêchement exceptionnel de l'assistante maternelle.

Ces demandes sont acceptées uniquement si les parents :

- contactent auparavant le service périscolaire pour obtenir l'autorisation,

- Fournissent un justificatif valable (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'assistante maternelle)

Si ces 2 conditions ne sont pas respectées, et que l'enfant est tout de même présent, une majoration sera appliquée : 2 € par repas et 0.50 € par demi-heure de garderie périscolaire, quelle que soit la tranche du quotient familial.

Il est également précisé que, pour les réservations ajoutées en cours de semaine, le type de repas n'est pas garanti.

Ces ajouts ne sont pas garantis car restent soumis aux capacités d'accueil. Ils peuvent être refusés si le taux d'encadrement ne le permet pas.

Les parents doivent effectuer leur demande uniquement auprès de la mairie, par téléphone (accueil et portable du périscolaire) ou par mail.

Depuis septembre 2021, les familles ont la possibilité d'adhérer au prélèvement automatique pour régler leurs factures du service cantine et périscolaire.

A compter de septembre 2026, si une famille présente un arriéré de 3 factures impayées, il y aura une suspension des réservations cantine et périscolaire pour ses enfants.

La commune suivra les recommandations du Défenseur des droits à savoir : « Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, lorsque l'impayé est constaté, **une première lettre de relance** est envoyée en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées. En cas d'absence de réponse au terme d'un second délai précisé par une **seconde lettre de relance**, les **parents** peuvent être **convoqués et orientés vers le CCAS** de la commune. Si, à l'issue de cette rencontre, **aucune solution n'est trouvée avec la famille**, la commune peut alors émettre un **titre exécutoire** afin de récupérer sa créance. Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que la **mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire communale** ».

Pour rappel, l'Etat attribue une aide financière aux Communes qui mettent en place une grille tarifaire comportant au minimum 3 tranches de Quotients Familiaux dont au moins une avec un tarif inférieur ou égal à 1 € par jour. Pour chaque repas servi au tarif de 1 € maximum, l'Etat verse à la Commune une subvention de 4 € depuis la signature de l'avenant « Egalim », valable jusqu'au 31/12/2027.

Pour l'année 2026-2027, il vous est proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

Tranches de QF	Tarifs cantine 2026-2027	Tarifs cantine majorés 2026-2027	Tarifs accueil périscolaire 2026-2027 la ½ heure	Tarifs accueil périscolaire majorés Par ½ heure
Moins de 450	1,00 €	2 €	0,70 €	0.50 €
451-650	2,20 €		0,75 €	
651-1000	3,00 €		0,75 €	
1001-1350	4,60 €		0,80 €	
1351-1800	5,20 €		0,85 €	
1801-2200	5,60 €		0,95 €	
Plus de 2200	5,80 €		0,95 €	

Réduction famille nombreuse (3 enfants et plus inscrits au service)	- 10 % de la facture mensuelle Hors tarif subventionné par l'état		- 10 % de la facture mensuelle Hors tarif subventionné par l'état	
Enfant unique avec panier repas			1,00 €	
Tarif unique enseignant	7,00 €			

Jacqueline BRUNON expose les motifs qui ont conduit la Municipalité à faire évoluer la grille des tarifs :

« Avant de présenter la grille tarifaire, je souhaite rappeler l'esprit dans lequel cette proposition a été travaillée.

Notre objectif n'est pas simplement d'actualiser des tarifs. Notre objectif est de garantir dans la durée un service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de qualité, accessible à toutes les familles, encadré dans de bonnes conditions, et financièrement soutenable pour la commune.

Ce sujet touche directement les familles. Il peut susciter des inquiétudes, et nous les entendons.

C'est précisément pour cela qu'un comité consultatif a été organisé, que des représentants de parents d'élèves ont été reçus, et que certains tarifs ont été modifiés à la suite de ces échanges.

Mais nous devons aussi poser les éléments de réalité : ce service a un coût, il est très majoritairement financé par la commune, et il repose sur des obligations réglementaires que nous devons respecter.

Notre service méridien et périscolaire n'est pas un simple service de garde ou de restauration. C'est un service déclaré auprès de Jeunesse et Sports. À ce titre, la commune doit respecter des obligations précises, notamment en matière de qualification des animateurs et de taux d'encadrement.

Concrètement, nous devons respecter un taux d'encadrement :

D'un adulte pour 14 enfants en maternelle

Et d'un adulte pour 18 enfants en élémentaire.

Ces obligations garantissent la sécurité des enfants, la qualité de l'accueil et le bon fonctionnement du service. Mais elles représentent évidemment un coût important pour la collectivité.

En 2025 40 394 repas ont été servis.

Deux postes importants composent le coût du service méridien :

Le coût du personnel méridien représentant **56,7 %** et

Le coût du prestataire, la cuisine centrale, **de la Terre à l'assiette** pour **43,3 %**.

En prenant en compte ces deux postes le coût d'un repas est proche de **10 euros : (9,65 euros,)** et il conviendrait d'ajouter également le pain, qui vient en supplément, et les fluides, qui n'ont pas été intégrés dans ce calcul.

Les seuls aliments qui composent le repas coûtent **1,90 euro hors taxes, soit environ 2 euros toutes taxes comprises.**

Le coût du repas facturé par notre prestataire est de 4,22 € TTC.

Aujourd'hui, pour la restauration scolaire, la participation des parents représente environ **30 %** du coût du service et ne couvre donc qu'une partie du coût réel.

La subvention de l'État pour les repas servis à **1 euro** est de **4 euros par repas**, en incluant la majoration liée à la loi Égalim. Elle représente environ **9,4 %** du financement.

Le reste à charge pour la collectivité est donc de **60,5 %**.

Ces chiffres doivent être rappelés clairement : la commune prend en charge la majorité du coût du service de restauration scolaire.

Le prix de la cantine ne finance pas uniquement l'assiette de l'enfant. Il contribue aussi à financer l'encadrement, la surveillance, l'organisation du service, la gestion administrative, les locaux, l'entretien et les charges de fonctionnement.

Nous maintenons le tarif à **1 euro** pour les familles les plus modestes. C'est un choix social fort, que nous assumons. Ce tarif permet à chaque enfant concerné d'avoir accès à un repas complet le midi, quelle que soit la situation financière de sa famille.

Mais nous devons aussi regarder l'équilibre global avec responsabilité.

Le dispositif national de la cantine à **1 euro** est aujourd'hui prévu jusqu'au **31 décembre 2027**. Nous ne savons pas, à ce stade, s'il sera prolongé dans les mêmes conditions au-delà de cette date.

Il faut donc poser la question clairement : si cette subvention devait s'arrêter, quelles seraient nos marges de manœuvre ?

Soit la commune absorberait une dépense supplémentaire, ce qui pèserait sur le budget communal ; de nouveaux financements devraient être trouvés.

Soit il faudrait revoir les tarifs.

Soit il faudrait faire des arbitrages sur d'autres dépenses ou sur d'autres services.

C'est précisément pour ne pas subir brutalement une évolution demain que nous devons avoir une approche progressive, prudente et responsable aujourd'hui.

Je rappelle également que notre prestataire avait appliqué en 2025 une augmentation de **10 centimes par repas**. Cette hausse n'avait pas été répercutée sur les familles à ce moment-là. La commune l'a donc absorbée afin de préserver le pouvoir d'achat des familles. Je rappelle que plus de 40 000 repas sont servis annuellement.

La proposition tarifaire qui est faite aujourd'hui ne peut pas être présentée comme une augmentation brutale ou injustifiée.

Elle correspond à une actualisation mesurée, dans un contexte où les coûts de restauration, d'encadrement, d'énergie et de fonctionnement continuent de progresser.

Concernant le périscolaire, là aussi les chiffres sont importants.

Le coût total du service périscolaire représente environ **235 000 euros**.

La participation des familles représente **10,6 %** de ce coût.

La subvention de la CAF représente **47,3 %**.

Le reste à charge pour la commune est donc de **42,1 %**.

Là encore, la commune prend une part significative du financement du service. Cela permet de maintenir des tarifs accessibles, tout en respectant les obligations d'encadrement et en garantissant un accueil de qualité pour les enfants.

C'est dans ce contexte que nous proposons une évolution des tarifs.

Pour la cantine, les tarifs proposés pour l'année scolaire 2026-2027 sont les suivants.

Pour les familles dont le quotient familial est inférieur à **450 euros**, le repas reste à **1 euro**.

Pour les familles dont le quotient familial est compris entre **451 et 650 euros**, le repas est fixé à **2,20 euros**.

Pour la tranche de **651 à 1 000 euros**, le repas est fixé à **3 euros**.

Pour la tranche de **1 001 à 1 350 euros**, le repas est fixé à **4,60 euros**.

Pour la tranche de **1 351 à 1 800 euros**, le repas est fixé à **5,20 euros**.

Pour la tranche de **1 801 à 2 200 euros**, le repas est fixé à **5,60 euros**.

Enfin, pour les quotients familiaux supérieurs à **2 200 euros**, le repas est fixé à **5,80 euros**.

Le tarif majoré de cantine est fixé à **2 euros supplémentaires**. Le tarif enseignant est fixé à **7 euros**. Pour les enfants venant avec un panier repas, le tarif d'accueil est de **1 euro**.

Pour l'accueil périscolaire, la tarification est également progressive.

Le tarif à la demi-heure est de **0,70 euro** pour les quotients familiaux inférieurs à **450 euros**.

Il est de **0,75 euro** pour les quotients familiaux de **451 à 650 euros**, ainsi que pour ceux de **651 à 1 000 euros**.

Il est de **0,80 euro** pour les quotients familiaux de **1 001 à 1 350 euros**.

Il est de **0,85 euro** pour les quotients familiaux de **1 351 à 1 800 euros**.

Enfin, il est de **0,95 euro** pour les quotients familiaux de **1 801 à 2 200 euros**, ainsi que pour les quotients familiaux supérieurs à **2 200 euros**.

Le tarif majoré de l'accueil périscolaire est fixé à **0,50 euro supplémentaire par demi-heure**.

Une réduction de **10 %** est également maintenue pour les familles nombreuses, à partir de trois enfants inscrits au service, hors tarif subventionné par l'État.

Cette évolution permet de rendre la facturation plus progressive, plus lisible et plus équitable pour les familles.

Elle tient compte du quotient familial et s'inscrit dans une logique simple : chacun contribue selon ses moyens, avec une attention particulière portée aux familles les plus modestes, et un effort est également demandé aux QF les plus élevés.

La note précise également les règles de fonctionnement du service : les délais de réservation, les cas d'annulation acceptés (pour éviter le gaspillage alimentaire), les conditions d'ajout exceptionnel en cours de semaine, ainsi que les majorations applicables en cas de non-respect des règles de réservation.

Je souhaite également aborder un point sensible, mais dont nous ne pouvons pas nous dispenser : celui des impayés.

Le règlement prévoit qu'à compter de septembre 2026, en cas d'arriéré correspondant à **trois factures impayées**, la commune pourra envisager une suspension des réservations au service périscolaire et de restauration.

Il est important d'être très clair : il ne s'agit pas d'une suspension automatique, ni d'une décision prise sans échange avec les familles. Cette mesure s'inscrit dans le cadre légal en vigueur.

La commune doit naturellement veiller au bon recouvrement des sommes dues, car les impayés fragilisent l'équilibre du service et, au final, pèsent sur le budget communal. Mais cette vigilance doit s'exercer avec discernement et humanité.

Avant toute décision, une procédure progressive sera mise en œuvre : relances, recherche d'une solution amiable, et, lorsque la situation le nécessite, orientation vers le CCAS afin d'accompagner les familles en difficulté.

La suspension ne pourra donc être envisagée qu'en dernier recours, après dialogue, et uniquement lorsque les démarches précédentes n'auront pas permis de trouver une solution.

Cette disposition n'a pas vocation à exclure des enfants du service. Elle vise à rappeler que le service public repose aussi sur des règles communes, sur la responsabilité de chacun, et sur la nécessité de préserver l'équilibre financier du dispositif pour l'ensemble des familles.

Enfin, je souhaite rappeler que notre réflexion ne s'arrête pas aux seuls tarifs.

Pour le budget 2027, nous souhaitons étudier la possibilité de remettre en place un temps d'étude encadrée, afin d'accompagner les enfants dans leurs devoirs et de répondre à une attente exprimée par certaines familles.

Nous souhaitons également examiner la possibilité de proposer, toujours sur le temps périscolaire, des temps d'initiation ou de cours d'anglais.

Je le précise clairement : **il ne s'agit pas ce soir d'un engagement définitif**. Ces pistes devront être étudiées dans le cadre de la préparation budgétaire 2027, en fonction des moyens humains, organisationnels et financiers disponibles.

Mais il nous paraît important de donner une direction :

Préserver une tarification sociale,

Maîtriser l'équilibre financier du service,

Écouter les familles,

Et continuer à travailler à l'amélioration du contenu éducatif du temps périscolaire.

Pour conclure, notre responsabilité, ce soir, n'est pas seulement de voter une grille tarifaire.

Notre responsabilité est de garantir que ce service puisse continuer à fonctionner dans de bonnes conditions, pour tous les enfants, avec des tarifs qui restent sociaux, mais aussi avec une vision budgétaire sincère.

Nous entendons les inquiétudes des familles. Nous savons que toute évolution tarifaire peut susciter des interrogations. C'est pour cela que nous avons pris le temps du dialogue, avec le comité consultatif et avec les représentants des parents d'élèves. Ce dialogue a été utile, puisqu'il a conduit à ajuster certains tarifs.

Les chiffres que nous venons de rappeler montrent que la commune ne se désengage pas. Au contraire, elle continue de porter une part majeure du financement de ces services, aussi bien pour la restauration scolaire que pour l'accueil périscolaire.

Notre choix est donc un choix d'équilibre :

Équilibre entre solidarité envers les familles et responsabilité budgétaire ;

Équilibre entre maintien de tarifs accessibles et prise en compte du coût réel du service ;

Équilibre entre écoute des parents et obligation de garantir durablement le fonctionnement du service public.

Nous devons aussi anticiper l'avenir.

Si la subvention nationale de la cantine à **1 euro** devait s'arrêter après le **31 décembre 2027**, la commune devrait faire face à des choix difficiles.

Les anticiper aujourd'hui, ce n'est pas renoncer à la solidarité ; c'est au contraire se donner les moyens de la préserver dans la durée.

Enfin, sur les impayés, notre position est là encore équilibrée : nous devons recouvrer les sommes dues, car c'est une question de justice vis-à-vis de l'ensemble des familles et de bonne gestion du service public. Mais nous le ferons avec dialogue, progressivité et accompagnement, notamment par le CCAS lorsque cela sera nécessaire.

C'est donc dans un esprit de responsabilité, de solidarité et de transparence que cette grille tarifaire et ce règlement intérieur sont proposés au conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de valider la grille tarifaire 2026-2027 et le règlement intérieur du service périscolaire applicable à compter du 1er septembre 2026. »

Dominique SOUTRENON prend la parole, au nom du groupe d'opposition et de nombreux parents d'élèves. Il fait part de la colère et de l'indignation qui les traversent, face à l'augmentation, qu'il caractérise de brutale et honteuse. Il considère que cette augmentation frappe les familles et notamment les plus vulnérables. Il rappelle que, pour de nombreux enfants, le repas à la cantine n'est pas un simple service, il s'agit du seul repas équilibré de la journée. En ce sens, il estime que cette augmentation tarifaire menace la santé et l'équilibre alimentaire des enfants les plus fragiles. Il explique que cette décision a été prise sans concertation avec les usagers et a été annoncée en catimini lors d'un comité consultatif, à la veille des vacances scolaires. Il rappelle, par ailleurs, que cette décision est présentée en conseil municipal alors même que l'année scolaire est terminée. Il qualifie cela de « manœuvre inacceptable », qui aggrave les inégalités et risque d'exclure des enfants d'un service qui devrait être accessible à tous. A un moment où le pouvoir d'achat est au plus bas, il considère que cette mesure est « provoquante ». La cantine et le périscolaire ne sont pas des « services de luxe », ce sont des services « fondamentaux » garantissant leur éducation et leur bien-être. Une augmentation de 1,2 euros par repas pour les familles les plus modestes représente une augmentation de 120 %. Pour les autres tranches, cela représente une augmentation de 47%, et 6% pour les tranches les plus aisées. Seules quelques familles verront leur prix stagner ou légèrement baisser. Il explique que l'augmentation sur le périscolaire est de l'ordre de + 30 à + 87 %, avec une augmentation la plus forte pour les familles les plus modestes. Il déplore que les tarifs majorés soient désormais fixes. Selon lui, c'est encore au détriment des plus modestes. La suppression du tarif à 1 euro pour les foyers ayant un QF entre 450 et 550 entraîne un manque à gagner de 2,8 euros par repas pour la commune, alors que ces repas étaient subventionnés à hauteur de 4 euros. Il considère que c'est la double peine : les familles paient plus et la commune récupère moins. « Une drôle de façon de gérer. On ne finance pas les projets sur le dos des familles et encore moins les plus précaires. ». Il considère que la présentation est vraiment comptable, et que « c'est honteux ». La santé, l'éducation, le bien-être ne peuvent pas être assimilés à la différence entre la colonne « dépenses » et la colonne « recettes » d'un fichier excel. Le groupe d'opposition exige donc le gel immédiat de cette augmentation, et demande qu'une nouvelle concertation soit organisée avec les parents, les associations et les élus. Une étude d'impact social pour évaluer les conséquences sur les familles les plus précaires est également demandée. Le groupe demande le maintien des tarifs à moins d'un euro pour les QF de moins de 450 voire moins 650. Il est demandé à Madame le Maire de revoir la « copie », et de faire des propositions solidaires à la hauteur des valeurs de justice sociale que la commune doit incarner. Il lance un appel à ses collègues, afin qu'ils fassent preuve « d'humanité et de bon sens. Après ce vote, pourrez-vous regarder les enfants de cette commune droits dans les yeux ? Pourrez-vous assumer cette décision face à nos concitoyens ? ». Il demande aux élus de faire preuve de courage, et ainsi de voter avec le groupe d'opposition contre cette délibération, injuste et honteuse.

Madame le Maire félicite Dominique SOUTRENON pour les qualificatifs employés. Elle précise toutefois qu'il y eu des modifications de faites. Elle explique que des parents d'élèves, présents dans la salle, ont été reçus et qu'ils ont plutôt été dans le sens des élus. Elle rappelle au public qu'il n'a pas droit à la parole dans le cadre des débats du Conseil Municipal. Elle rappelle que la concertation a été faite dans le cadre du comité consultatif, et qu'ensuite une décision a été prise. Elle est navrée que cette dernière ne convienne pas. Toutefois, elle souligne la grande transparence dans les explications fournies par la Municipalité et regrette qu'il n'en ait pas été de même par le passé. Tous les détails ont été transmis. Certes, le repas à 1 euro est réduit, car il faut anticiper le fait que la subvention de l'Etat puisse disparaître.

Elle rappelle la méthode : les élus concertent, ensuite, ils décident. Elle indique que les élus ont été transparents, qu'ils ont fourni toutes les explications nécessaires, chose qui n'avait jamais été le cas jusqu'alors. De plus, elle insiste sur le fait que si la subvention de l'Etat disparaissait totalement, l'augmentation du tarif du repas pour les familles serait brutale (4 euros). Elle indique avoir eu connaissance d'une pétition sur le sujet, pétition qui n'a d'ailleurs pas été transmise en mairie. Selon elle, la majorité des personnes qui a signé cette pétition n'a pas d'enfant scolarisé ; donc celle-ci n'a finalement que peu de valeur.

Jacqueline BRUNON indique que les élus ont également regardé ce qui se pratiquait dans d'autres communes. Sorbiers a d'ores et déjà annoncé que les tarifs seraient revus dès lors que le repas à 1 euro disparaîtrait. Elle explique que les subventions vont plutôt diminuer qu'augmenter. Il s'agit de rester responsable sur le sujet. De plus, les tarifs pratiqués par la ville de La Talaudière sont en-deçà de ce qui se pratique dans d'autres communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (22 Pour et 7 contre)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline BRUNON,

- Valide la grille de tarification
- Valide le règlement intérieur du service périscolaire applicable à compter du 1er septembre 2026.

Tarif saison culturelle - 2026DE07FI103

Année 2026-2027

Approbation

Spectacles :

La programmation des spectacles de la saison 2026-2027 est terminée.

Il est proposé l'application des tarifs ci-après :

1/ Les tarifs des spectacles tout public sont identiques pour toute la saison :

	Tarifs
Plein tarif	15 €
Tarif réduit + de 65 ans	13 €
Tarif réduit (Demandeurs d'emploi, - de 26 ans, groupe de + de 10 personnes)	10 €
Tarif enfants (- 15 ans)	7 €
Abonnement à partir de trois spectacles	36 €
Spectacle supplémentaire	+12 € sauf Arcomik 18 €

Abonnement complet (12 spectacles)	120 €
------------------------------------	-------

Les spectacles pour l'ouverture de saison, pour la journée des droits de l'enfant et pour le spectacle présenté en partenariat avec les 7 collines seront gratuits.

Pour les spectacles, il est rappelé que sont acceptés, à titre de moyens de paiement les espèces, les règlements par carte bancaire, les chèques, les virements bancaires, le pass culture et le pass région, chèque culture Up.

Il est enfin rappelé que les billets sont en vente sur le site internet de la Mairie, et au Centre culturel Le Sou.

2/ Grille tarifaire des spectacles jeune public en représentation scolaire :

- Collège : 6 €
- Maternelles, Primaires : 3,20 €

3/ Grille tarifaire des spectacles en partenariat avec ARCOMIK Festival :

- Plein tarif : 22 €
- Tarif réduit : 18 € (dont tarif abonnement 3 spectacles)
- Tarif abonnement complet : 10 €.

4/ Grille tarifaire des spectacles du Festival Alors on danse ! :

- Plein tarif : 10 € (inclus dans l'abonnement complet)
- Tarif enfant : 5 € (- de 15 ans).

Cinéma :

1/ Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026, seront les suivants :

	Tarifs
Plein tarif	6,50 €

Tarif réduit (Demandeurs d'emploi, - de 26 ans, + de 65 ans)	5,50 €
Tarif enfants (-15 ans)	4,50 €
Carte Abonnement 10 séances	50 €
Lunettes 3 D	Gratuites

2/ Scolaires

- Écoles (dispositif École et maternelle au cinéma et hors dispositif) : 2,60 € par élève (accompagnateur gratuit).
- Collège (dispositif Collège au cinéma) : 2,80 € (accompagnateur gratuit).
- Collège hors dispositif : 4,00 € par élève, (accompagnateur gratuit).

Pour le cinéma il est rappelé que sont acceptés, à titre de moyens de paiement les espèces, les règlements par carte bancaire, les chèques, les virements bancaires, le pass culture, le chèque culture Up, le chèque GRAC, le chèque cinéma universel, le ciné chèque, et le pass région.

Daniel GRAMPFORT indique que le groupe d'opposition ne votera pas cette délibération pour la saison 2026-2027. Il rappelle que depuis la création du Sou en 1999, la collectivité a toujours fait le choix de ne pas augmenter les tarifs. Cela a permis à toutes les générations de participer à la vie culturelle locale. La culture ne doit pas être uniquement réservée à ceux qui en ont les moyens. La culture doit demeurer un facteur de cohésion sociale, accessible au plus grand nombre. Il considère qu'une augmentation de plus de 10 pourcents est excessive et que le pouvoir d'achat des concitoyens doit être pris en considération. Il explique que d'autres exemples de cinéma en France démontrent que cela est possible. Il rappelle le tarif moyen référencé en 2025 au niveau du CNC : 7,42 euros. L'évolution du tarif du cinéma est inférieure à l'évolution du coût général du coût de la vie car les professionnels du secteur ont fait le choix de privilégier l'accessibilité et la fréquentation. Or, il est proposé le dispositif inverse au Conseil Municipal de La Talaudière.

Toutefois, il souhaite saluer deux orientations positives : le maintien des tarifs des spectacles vivants et la création d'un tarif spécifique pour les plus de 65 ans. Il souligne que tout effort tarifaire mérite d'être souligné. Cependant, il est difficile de comprendre la hausse sur les autres tarifs. Il demande pourquoi imposer une augmentation qui touchera les plus modestes et les plus fragiles. Il considère que dans une petite commune il est important de maintenir un équipement accessible à tous. Cette décision touche les publics les plus fragiles et risque d'accentuer les difficultés de ceux qui ont les marges de manœuvre les plus faibles. Il s'agit de l'un des équipements les plus populaires du territoire et regrette que l'avis des professionnels du secteur n'ait pas été pris. Il souhaiterait, concernant l'accessibilité de l'équipement, que soit conservé l'esprit qui a présidé à sa création. Aussi, il demande aux élus majoritaires de tenir compte des remarques en renonçant à l'augmentation.

Madame le Maire répond que les tarifs ne sont vraiment pas excessifs et que nombre de cinémas alentours pratiquent des tarifs bien plus élevés.

Daniel GRAMPFORT indique que les circuits commerciaux des cinémas doivent être pris en compte. La date de sortie du film et sa date de visionnage ont un impact qui induit nécessairement des coûts différents de ceux de La Talaudière.

Madame le Maire rappelle qu'il a été fait le choix de ne pas augmenter les tarifs du spectacle vivant, alors même que ce service n'est absolument pas équilibré financièrement et qu'il est très déficitaire (moins de 20 000 euros de recettes contre plus de 100 000 euros de dépenses). Selon elle, l'effort demandé sur le tarif du cinéma n'est pas considérable.

Jean-Luc REYMOND insiste sur le tarif avantageux pour les plus de 65 ans. Il souligne que lorsque l'on demande une participation moyenne de moins de 5 euros, il ne s'agit pas d'une taxation disproportionnée. Il s'agit justement de maintenir la qualité du service. Il indique que les élus ont travaillé le dossier, qu'ils connaissent les chiffres et qu'ils sont d'ailleurs communiqués à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il rappelle les différentes charges de fonctionnement qui sont afférentes au cinéma : l'accueil, les ouvreurs, le régisseur. Il y a un certain nombre de frais fixes. Il redit que les tarifs du cinéma de La Talaudière sont parmi les plus bas des communes alentour. Il insiste sur le fait que même avec cette légère augmentation, le service est loin d'être équilibré. Il précise que la saison culturelle continuera à être ambitieuse et que certains choix de la précédente municipalité feront d'ailleurs partie de la programmation de la saison à venir. Selon lui, les tarifs proposés au vote sont totalement réalistes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (22 Pour et 7 contre)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean Luc REYMOND,

- valide la grille de tarification de la saison culturelle 2026-2027. Elle s'appliquera jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

Convention de partenariat entre la ville de La Talaudière et le Sou des Ecoles

Demandes de subventions pour le SUPRANATIONAL - 2026DE07FI104

Madame le Maire expose :

La commune accueille depuis de nombreuses années le National à pétanque. Cette manifestation fait partie des événements incontournables du monde bouliste.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat entre la commune et le Sou des Ecoles dont le projet est annexé à la présente délibération.

La ville contribuera notamment à :

- Mettre à disposition le site et les tribunes
- L'aménagement du site (barrières, chapiteaux, tables et chaises...) et des terrains (acquisition et mise en place du gravillonnage)
- Le nettoyage des terrains (enlèvement des graviers et nettoyage)
- Prendre en charge les moyens techniques (éclairage, rallonge, installation électrique...), logistiques
- prendre en charge le coût et mettre à disposition 6 coupes pour l'organisation du gentleman et une vingtaine de tee-shirt floqués avec le logo de la commune de la Talaudière ainsi que des casquettes
- mettre à disposition le pôle festif à partir de 14h le 4 septembre 2026 pour le gentleman,
- mettre à disposition le logement de la maison du parc du 3 au 6 septembre 2026
- mettre à disposition un véhicule communal de type fourgon du 02/09/26 au 07/09/26
- faire une demande de subvention auprès de la région et la percevoir le cas échéant

La location des tribunes est prévue au Budget 2026. Le budget prévisionnel de la commune est joint en annexe.

La commune souhaite demander des subventions à :

- La Région AURA dans le cadre de l'appel à projet « financer l'organisation d'une manifestation sportive ».

Madame le Maire précise que jusqu'à présent, il n'y avait aucune convention entre la commune et le SOU alors même que la commune participait de façon très active à l'organisation de l'évènement et à son financement. En effet, la manifestation coûte 25 000 euros à la commune. Il est donc à propos que de solliciter une subvention auprès de la Région.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- **Approuve les termes de la convention de partenariat avec le Sou des Ecoles**
- **Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document utile de partenariat entre elle et l'association Le Sou des Ecoles**
- **Sollicite des financements notamment auprès de la Région**

SIEL

Rénovation éclairage parking Antonin Croizier - (OP31067) - 2026DE07FI105

Madame le Maire expose :

Il y a lieu d'envisager des travaux de rénovation éclairage parking Antonin Croizier

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SIEL	Participation SEM
Divers travaux éclairage 2026	12 428 €	98,0 %	12 179 €	249 €	0 €
TOTAL	12 428 €		12 179 €	249 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide :



De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux divers d'éclairage 2026 dans le cadre de la rénovation éclairage parking Antonin Croizier dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

De décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

SIEL

ECLAIRAGE PUBLIC-Trame noire 2026 (OP29902) - 2026DE07FI106

Madame le Maire expose :

Il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public pour la trame noire.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SIEL	Participation SEM
Divers travaux éclairage 2026	106 500 €	98,0 %	104 370 €	2 130 €	0 €
TOTAL	106 500 €		104 370 €	2 130 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Dit que la commune se réserve le droit d'effectuer les dits-travaux en fonction des subventions obtenues auprès de Saint Etienne Métropole dans le cadre de l'appel à projet trame noire

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux divers d'éclairage dans le cadre de la trame noire dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Convention de coopération « Soutien aux travaux dans le cadre de l'appel à projet trame noire pour mettre en œuvre la stratégie biodiversité métropolitaine »

Approbation - 2026DE07FI107

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En lien avec sa stratégie biodiversité métropolitaine adoptée le 23 mars 2023, Saint-Etienne Métropole a engagé une démarche en faveur de la trame noire qui s'inscrit dans l'axe 2 « Aménager un territoire résilient en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature » ; Action 2.3 préserver et restaurer la trame noire.

L'action « trame noire » inscrite au Contrat vert et bleu et financée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, a permis de cartographier la trame noire métropolitaine et de définir des zones prioritaires d'intervention. Ce document est mis en ligne sur le SIG métropolitain et accessible aux communes.

A ce titre, un Appel à projet a été délibéré par le Bureau métropolitain du 21 décembre 2023 puis les conditions d'exercice d'une reconduction sur 2025 et 2026 ont été entérinées par une délibération du Bureau métropolitain du 22 janvier 2025. Il fixe les actions éligibles à une participation de la Métropole pour diminuer les nuisances de l'éclairage public et patrimonial sur la biodiversité et la santé humaine, par une optimisation des surfaces éclairées, une réduction du nombre de points lumineux et une limitation de la durée de l'éclairage public nocturne.

Cinq candidatures ont été déposées par les communes intéressées dont La Talaudière qui respectent les critères fixés dans le cahier des charges de l'Appel à Projet

L'objectif est de diminuer les nuisances de l'éclairage sur la biodiversité et la santé humaine par une optimisation des surfaces éclairées et une aide à la réduction du nombre de points lumineux et de limiter la durée de l'éclairage public nocturne



Par délibération du bureau métropolitain du 18 septembre 2025, Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, avait :

- approuvé le financement proposé des dossiers de l'Appel à Projet Trame Noire pour soutenir les travaux réalisés par les communes ;

- approuvé les conventions de coopération, entre Saint-Etienne Métropole et les communes concernées à savoir Saint-Chamond, Rive de Gier, La Talaudière, Le Chambon Feugerolles, La Fouillouse ;

Les travaux n'ayant pas été effectués sur 2025, il convient de redéposer une demande de subvention.

Il est proposé d'augmenter le montant des travaux initialement prévus

La Commune LA TALAUDIERE présente un projet de limitation de la pollution lumineuse via le remplacement de l'éclairage public des points lumineux concernés pour la trame noire sur les trois zones définies : Rue de la Chazotte, Jean de la Fontaine + Roussière et Parc).

Les secteurs en priorité fort (rouge) bénéficieraient d'un taux de subvention à 75 %, avec un plafond fixé à 30 000 € de subvention par commune ;

Les secteurs en priorité moyenne (orange) bénéficieraient d'un taux de subvention à 50 %, avec un plafond fixé à 15 000 € de subvention par commune ;

Les secteurs en priorité faible (jaune) bénéficieraient d'un taux de subvention à 25 %, avec un plafond fixé à 15 000 € de subvention par commune

Le montant des travaux est estimé à 106 500 € euros HT dont :

- Zone rouge : 32 000€
- Zone orange : 52 200 €
- Zone jaune : 22 300 €

et le montant de l'aide financière accordée par Saint-Etienne métropole serait de 44 575 € (24 000 € + 15 000 € + 5 575 €).

Dominique SOUTRENON intervient sur le fait que l'appel à projet s'inscrit dans le cadre du déploiement de la stratégie biodiversité métropolitaine. Ainsi, il s'agit de limiter les impacts de l'éclairage public en limitant la lumière artificielle de sorte à préserver la biodiversité. Ce dispositif s'inscrit en complément de la trame verte et bleue. Aussi, il demande à Madame le Maire comment elle compte concrètement mettre en œuvre la stratégie biodiversité métropolitaine.

Madame le Maire répond que les collectivités vont être obligées de passer sur un éclairage en leds en janvier 2027. Le dispositif de la trame noire permet ainsi de renouveler toutes les lampes afin que ces zones soient éclairées en leds. Elle précise également qu'il peut y avoir un abaissement de la puissance des leds jusqu'à 50% et que cette piste de l'abaissement va être étudiée.

Dominique SOUTRENON précise que sous l'ancien mandat l'éclairage public était éteint la nuit.

Madame le Maire répond que les Talaudiétois ont demandé de rallumer. Elle indique qu'un bilan sera réalisé au bout d'un an et que l'avis des Talaudiétois sera également réexaminé. Elle explique que la Municipalité fera varier l'intensité de l'éclairage public dès lors que cela sera possible de le faire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,



- **Approuve l'opération**
- **Approuve le plan de financement**
- **Autorise Madame le Maire à déposer la demande de subvention**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de coopération « Soutien aux travaux dans le cadre de l'appel à projet trame noire pour mettre en œuvre la stratégie biodiversité métropolitaine » à intervenir**
- **ainsi que tout autre document utile.**

Signature d'une convention d'organisation d'un achat groupé d'énergie au bénéfice des habitants avec Ecodigo - 2026DE07FI108

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ECODIGO est une entreprise privée et indépendante, établie à Dijon, qui associe les entreprises et les citoyens de toute la France à des projets collaboratifs et de sensibilisation à l'énergie. Elle a pour objectif de permettre d'avoir accès à une énergie moins chère pour les particuliers et les entreprises. ECODIGO propose à la collectivité de mettre en place et d'organiser un groupement d'achat d'énergies à destination des particuliers, des indépendants, des professions libérales, des petites entreprises et des petits commerces de son territoire. Le groupement d'achat envisagé porte sur l'achat de l'électricité et du gaz naturel. Il permettra aux particuliers de bénéficier d'un accompagnement de qualité, d'avoir accès à une information concrète et accessible sur les tarifs énergétiques, d'obtenir des conditions d'achat plus avantageuses et de réduire leur facture énergétique. Un achat groupé consiste à rassembler le plus grand nombre de consommateurs afin de négocier des tarifs plus avantageux auprès des fournisseurs d'électricité et de gaz. Une fois l'offre sélectionnée, ECODIGO la transmet à chaque participant et l'accompagne tout au long du processus de changement de contrat.

Les engagements d'ECODIGO :

Le Prestataire ECODIGO (SAS ENERGES) s'engage à prendre en charge financièrement et techniquement le déroulement opérationnel des achats groupés, notamment :

- Réalisation et mise en place d'outils informatiques spécialement développés pour les achats groupés de grande taille. Ces outils seront personnalisés à l'image de la collectivité (slogan, logo, couleur...).
- La réalisation du site Internet ;
- La réalisation du formulaire d'inscription ;
- La négociation auprès des fournisseurs ;
- La mise à disposition d'un service clientèle qui répondra aux e-mails, aux courriers papier et aux appels téléphoniques durant la phase d'inscription et de souscription ;
- L'animation de séances d'informations ;
- L'envoi des offres personnalisées par courrier postal pour les ménages ne disposant pas de connexion internet ;

- La réalisation de l'affiche et des flyers ;

Le Prestataire s'engage à soumettre toute communication à destination des citoyens au préalable à la collectivité pour validation.

Le Prestataire ne facturera ses services ni à la commune, ni aux participants aux achats groupés, mais aux fournisseurs ayant remporté le lot de l'achat groupé.

Les engagements de la commune :

L'organisateur, la commune de La Talaudière, s'engage à assurer la promotion de l'achat groupé d'énergies auprès de ses administrés, notamment par :

- Appui du service communication afin que l'action soit relayée auprès des médias.
- Affichage et présence de flyers dans les lieux publics de la collectivité
- Communication dans le bulletin municipal
- Communication sur les sites Internet de la commune
- Mise à disposition de salles, gratuitement, pour la tenue de séances d'informations publiques animées par le prestataire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de signer une convention d'organisation d'un achat groupé d'énergie au bénéfice des habitants avec ECODIGO.

Il est précisé que la proposition est sérieuse et que ECODIGO travaille déjà avec d'autres villes de la Loire comme Saint-Chamond. Par ailleurs, cela n'engage en rien les personnes qui souhaiteront se préinscrire. En fonction des tarifs qui seront proposés, les personnes seront libres de choisir si elles souhaitent souscrire ou non à l'offre.

Marie-Christine PERSOL intervient sur le fait que la compétitivité d'une offre de gaz ou d'électricité dépend du moment de l'achat. Un groupement d'achat peut faire faire des économies. Toutefois, ces économies sont largement effacées si le marché est défavorable. Elle regrette, par ailleurs, qu'aucune mise en concurrence n'ait été réalisée. Selon elle, différents organismes à but non lucratif proposent ce genre de dispositif, et notamment des associations. Il est à déplorer, à l'inverse, des pratiques contestables voire des arnaques. Elle indique toutefois que les avis sur internet sur ECODIGO semblent globalement positifs. Selon elle, il est difficile de se positionner car on verra l'économie à l'issue d'une année voire deux ou trois. A son sens, les garanties à ce stade ne sont pas suffisantes. Elle se demande si le dossier a été examiné de façon suffisamment aboutie, alors même que la ville de La Talaudière est une commune qui produit localement son énergie, et qui en organise sa commercialisation. Il lui paraît difficile de s'inscrire dans une démarche plus durable et plus vertueuse.

Jacqueline BRUNON rappelle qu'à ce stade il n'y a aucun engagement pour les particuliers et que chacun pourra comparer la proposition avec sa facture actuelle. Une personne peut d'ailleurs se préinscrire sans souscrire, in fine. La ville de La Talaudière fera partie du groupement avec Saint-Chamond. Des communes comme VILLARS y participent et renouvellent ce procédé. Elle précise que le photovoltaïque est un dispositif intéressant mais qu'il nécessite un investissement au départ. Le dispositif avec ECODIGO démarrerait en septembre.

Si d'autres organismes veulent venir, la porte est ouverte. 60 millions de consommateurs fait cette proposition par périodes. Daniel GRAMPFORT estime qu'il serait bien de les consulter.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)



Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- valide la convention d'organisation d'un achat groupé d'énergie au bénéfice des habitants avec l'organisme ECODIGO conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction,
- autorise le Maire à signer la convention ci annexée
- ainsi que tout autre document utile dont les avenants.

ADMINISTRATION GENERALE / DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel communaux à une unité d'enseignement de l'IME ADAPEI de St Etienne à compter de l'année scolaire 2026-2027 - 2026DE07AG109

Madame Jacqueline BRUNON expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'unité d'enseignement de l'IME ADAPEI de St Etienne a demandé à l'école Violette Maurice d'accueillir un groupe d'enfants de l'IME de Saint Etienne sur certains temps scolaires, en accord avec l'Inspection Académique, pour l'année scolaire 2025-2026.

La Commune a consenti la mise à disposition gratuite pour une durée d'un an, pour l'année scolaire 2025-2026, de parties communes, d'une salle de classe, ponctuellement de la salle « snoezelen » située dans la partie périscolaire et de 4 ordinateurs et un vidéoprojecteur selon un planning prédéfini.

Le bilan étant positif et l'IME demandant un renouvellement, il est proposé de consentir à la mise à disposition des locaux pour l'année 2026-2027.

Le projet de convention de mise à disposition est joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline BRUNON,

- **Consent à la mise à disposition gratuite des locaux**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document utile en lien avec la mise à disposition.**

Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du Centre Social pour l'année scolaire 2026-2027 - 2026DE07AG110

Madame Jacqueline BRUNON expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le centre social sollicite la mise à disposition de 2 salles dans les locaux de l'école Violette Maurice plus adaptés que ceux mis à disposition dans l'espace petite enfance Jean Plathey, au regard de l'âge des enfants accueillis (9-11 ans).

La mise à disposition sera consentie gracieusement pour un an dans un premier temps à compter du 6 juillet 2026 pour les périodes de vacances scolaires.

Le projet de convention de mise à disposition est joint en annexe.

Daniel GRAMPFORT demande si, au-delà de ces locaux, d'autres locaux seront mis à disposition du centre social.

Jacqueline BRUNON répond que plusieurs locaux ont été proposés et que ce sont ceux-là qui conviennent. Le centre social est très content de pouvoir utiliser les locaux de l'école Violette Maurice.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline BRUNON,

- **Consent à la mise à disposition gratuite des locaux**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document utile en lien avec la mise à disposition.**

URBANISME

Désaffectation et déclassement

Vente d'un terrain communal - 2026DE07AG111

Monsieur Pierre Jean DURAND expose :

Vu l'article L 2111-1 du CG3P et L 2141-1 ;

Monsieur et Madame GRANGE Bruno ont sollicité la Commune pour un dossier de régularisation de leur propriété qui date de 1996. En effet, à cette époque, les trottoirs de la rue de Bramefaim avaient été refaits ainsi que les fondations du muret de clôture de Monsieur et Madame GRANGE. Ces fondations, pour des raisons de sécurité et

afin d'éviter d'avoir un délaissé à entretenir par les services techniques, avaient été réalisés en limite du trottoir et non en limite de la parcelle de Monsieur et Madame GRANGE. De ce fait, le terrain de Monsieur et Madame GRANGE se trouvait agrandi de quelques m².

A l'époque, un document d'arpentage avait été établi par un géomètre mais le dossier n'avait pas abouti.

Aujourd'hui, il convient de régulariser cette situation.

La surface à désaffecter et déclasser du domaine public et à céder à Monsieur et Madame GRANGE est de 64 m².

Considérant qu'il s'agit de la régularisation d'un dossier ancien (jurisprudence Fougerolles du 03/11/1997) et qu'à l'époque une cession à l'euro symbolique était possible (c'est d'ailleurs ce qui avait été proposé à l'acquéreur), nous avons négocié avec Monsieur et Madame GRANGE pour une cession de cette parcelle pour un montant forfaitaire de 100.00 euros (cent euros), la Commune prenant en charge les frais de géomètre et Monsieur et Madame GRANGE les frais de Notaire.

Monsieur et Madame GRANGE ont accepté notre offre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pierre Jean DURAND,

- **- Valide la désaffectation et le déclassement d'une surface de 64 m² du domaine public communal rue de Bramefaim,**
- **- Approuve la vente à Monsieur et Madame GRANGE Bruno d'une parcelle d'une superficie de 64 m², au prix de 100.00 € (cent euros),**
- **- Valide la prise en charge des frais de géomètre par la Commune et des frais de Notaire par l'acquéreur,**
- **- Autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles pour concrétiser cette vente.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Commission obligatoire

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - 2026DE07AG112

Madame le Maire expose,

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)– commune - (CGI, art. 1609 nonies C, IV)

- Missions : évaluation du coût des charges transférées entre EPCI et communes.



- Désignation par chacun des conseils municipaux, en fonction du nombre de membres fixé par le conseil communautaire.

Vu l'article art. 1609 nonies C, IV du CGI

A la suite des élections municipales de cette année, les communes de Saint-Etienne Métropole doivent désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le mandat 2026-2032.

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges nettes liées aux transferts de compétences entre les Communes et la Métropole. Un rapport est ensuite rédigé et soumis à l'approbation des communes-membres.

Madame le Maire explique que cette commission, est composée d'au moins un représentant de chaque commune concernée choisi parmi les membres des Conseils Municipaux.

Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant titulaire à la CLECT, mais aussi un suppléant au représentant titulaire.

Sont proposés :

Représentant titulaire : Annie DOMENICHINI

Représentant suppléant : Jacques MARCONNET

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Sont désignés membres de la commission communale des impôts directs, :

- Représentant titulaire : Annie DOMENICHINI
- Représentant suppléant : Jacques MARCONNET

Règlement intérieur du Conseil municipal - 2026DE07AG113

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8

L'élection municipale s'est déroulée le 15 mars 2026 et les conseillers municipaux ont été proclamés élus.

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le projet de règlement intérieur en annexe a été adressé à l'ensemble des élus pour être examiné.

Damien LAMBERT intervient sur le fait qu'il conviendrait d'envoyer les comptes-rendus de toutes les commissions à tous les élus comme cela est indiqué. Il est répondu que cela sera fait pour les prochaines commissions. Il demande que le calendrier des conseils municipaux de l'année soit envoyé à tous les élus. Il est répondu que l'on va essayer suivant la visibilité que l'on a.

Madame le Maire explique que le règlement intérieur proposé reprend certains éléments du précédent règlement intérieur. La présentation est changée, mais concernant le contenu, rien n'a été inventé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- - Approuve le dit règlement.

Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de la liste « union pour une gestion démocratique sociale et environnementale » - 2026DE07AG114

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-27 et D 2121-12 applicable aux communes de 3 500 habitants et plus

L'élection municipale s'est déroulée le 15 mars 2026 et sept membres de la liste d'opposition « Union pour une gestion démocratique sociale et environnementale » ont été élus au sein du Conseil municipal, ils ont été installés dans leur fonction lors du Conseil municipal du 22 mars 2026.

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a établi son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur en annexe a été approuvé le 6 juillet 2026.

Les élus n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent, sur leur demande, disposer d'un local commun afin d'exercer leur mandat.

Conformément aux dispositions des articles L2121-27 et D. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du groupe d'opposition « Union pour une gestion démocratique sociale et environnementale », représentés par Madame Ramona GONZALEZ GRAIL, ont fait valoir leur droit à la mise à disposition d'un local commun par courrier en date du 15 avril 2026.

La mise à disposition d'un bureau situé Place Gambetta leur sera consentie, pendant la durée du mandat électoral, leur permettant ainsi de tenir leurs réunions de travail.

Les locaux seront mis à disposition à titre gratuit, la gratuité s'étendant aux charges de chauffage, d'électricité, de fourniture d'eau et d'entretien des locaux.

Le bureau sera équipé de mobilier adapté pour la tenue de réunions. Il ne comportera aucun équipement informatique ou téléphonique.

Si le groupe souhaite s'équiper, les frais d'abonnement et de consommation téléphonique seront à sa charge.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à des rendez-vous, une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La mise à disposition de ce local est exclusivement destinée aux réunions de travail des 7 élus de la liste minoritaire.

La tenue de réunions publiques dans des locaux communaux est soumise à demande préalable présentée au maire et à signature d'une convention de mise à disposition de locaux.

Madame le Maire précise que ce qui a été repris c'est ce qui a été décidé il y a six ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- **Approuve la mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux de l'ancienne Mairie sise Place Gambetta à compter du 15 juillet 2026**
- **Approuve la convention jointe en annexe**
- **Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

CULTURE

Maison du Patrimoine

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIVERSCIENCE DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA SCIENCE 2026 - 2026DE07CU115

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la programmation de la Fête de la science 2026, la Maison du Patrimoine et de la Mesure souhaite présenter l'exposition « Du sucre partout, l'addition est salée », conçue par Universcience (Cité des sciences et de l'industrie).

Afin de pouvoir bénéficier de cette exposition, il est nécessaire que la Ville signe une convention de partenariat avec l'Établissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie-Universcience.

Cette convention prévoit la mise à disposition gratuite des contenus de l'exposition sous forme de fichiers numériques. La Ville pourra ainsi exploiter l'exposition pendant une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

Les principales obligations de la collectivité sont les suivantes :

- prendre en charge la reproduction matérielle des Contenus sur les supports d'exposition et l'installation des panneaux d'exposition ; qui pourra se faire sur des panneaux standard de format A3
- faire figurer sur les supports de communication les mentions et logos fournis par Universcience ;
- respecter les conditions d'exploitation définies par Universcience ;
- transmettre à l'issue de la période d'exposition un bilan comprenant notamment le nombre de visiteurs accueillis ainsi que quelques photographies de la présentation.

Cette exposition constitue une opportunité intéressante pour enrichir la programmation scientifique de la Maison du Patrimoine et de la Mesure à l'occasion de la Fête de la science. Elle permettra d'aborder avec le public les

enjeux liés à la consommation de sucre et à ses impacts sur la santé, à travers une approche scientifique accessible à tous.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean Luc REYMOND,

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Universcience dans le cadre de la fête de la science 2026.**

Maison du Patrimoine

Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire - 2026DE07CU116

Monsieur Jean Luc REYMOND expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2015-652 du 10 juin 2015,

Vu la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992

Vu l'article R911-60 du code de l'éducation

La Maison du Patrimoine et de la Mesure accueille chaque année de nombreuses classes des écoles élémentaires, dans le cadre de projets pédagogiques liés à la culture scientifique, technique et patrimoniale.

Afin de poursuivre cet accueil dans les meilleures conditions et de permettre aux agents du pôle muséal d'intervenir auprès des élèves des écoles primaires, il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire.

Cette convention constitue une reconnaissance officielle des compétences des intervenants et garantit que les activités proposées s'inscrivent pleinement dans les objectifs pédagogiques de l'Éducation nationale. Elle permet de développer des projets en lien avec les programmes scolaires et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

La signature de cette convention présente plusieurs intérêts :

- elle autorise les interventions des médiateurs du musée dans les écoles publiques du département ;
- elle facilite l'accueil des classes à la Maison du Patrimoine et de la Mesure ;
- elle renforce les liens entre la commune et les établissements scolaires ;
- elle valorise le rôle éducatif et culturel du musée auprès des enseignants et des familles ;

- elle contribue à l'attractivité du service public culturel proposé par la Ville.

Cette convention est conclue pour une durée de deux années scolaires et n'engendre pas de coût financier particulier pour la collectivité. Elle constitue en revanche un cadre indispensable à la poursuite des actions éducatives menées auprès des publics scolaires.

Au regard de l'importance du public scolaire dans la fréquentation de la Maison du Patrimoine et de la Mesure et de l'intérêt pédagogique des actions proposées, il est demandé à la Ville de signer cette convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean Luc REYMOND,

- **autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'organisation d'activités en éducation artistique et culturelle, en sciences et langues vivantes impliquant des intervenants extérieurs rémunérés.**

ENFANCE - JEUNESSE

Convention Territoriale Globale

Convention de partenariat avec la Direction des

Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire (DSDEN) - 2026DE07EJ117

Mme Jacqueline BRUNON expose :

Dans le cadre du groupe de travail petite enfance de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires poursuivent l'objectif de renforcer la coopération entre les différents acteurs. A ce titre, une convention de partenariat entre les structures petite enfance des 3 communes et l'Éducation nationale est mise en place.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- Construire des actions facilitant la découverte de l'école et préparer l'enfant à une première scolarisation, offrir un espace et un encadrement adaptés à l'âge des enfants accueillis ;
- Renforcer le partenariat entre les professionnels de la petite enfance et les écoles accueillant des élèves de niveaux maternelles ;
- Ouvrir les regards des professionnels sur leurs gestes métiers et les contextes école/structure ou professionnels petite enfance ;

- Apporter une plus-value dans la construction des compétences psycho-sociales des élèves de maternelle et des enfants en âge préscolaire inscrits dans les structures petite enfance ou en garde chez les assistants maternels ;
- Promouvoir la structure comme premier lieu d'expériences, de séparation et de socialisation ;
- Enrichir la relation entre les familles et les professionnels école/petite enfance en les associant à la démarche.

La convention annexée prendra effet le 1er octobre 2026 jusqu'en juillet 2029.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline BRUNON,

- **Approuve ladite convention**
- **Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y afférant.**

Convention Territoriale Globale

Convention ateliers collège 2026 entre les communes de

Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière - 2026DE07EJ118

Mme Jacqueline BRUNON expose :

Dans le cadre du groupe de travail jeunesse de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires organisent des ateliers à destination des collégiens, au second semestre 2026 sur la pause méridienne au sein du collège de Terrenoire, sur la thématique « addictions et hygiène de vie » afin de sensibiliser les jeunes et de les amener à s'interroger sur leurs pratiques.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Sensibiliser les jeunes sur des questions de vie quotidienne et les amener à s'interroger sur leurs pratiques.
- Utiliser l'outil ludique pour capter leur attention et transmettre des messages.
- Permettre aux jeunes d'identifier des structures ressources vers lesquelles ils peuvent se tourner en cas de difficulté ou pour poser leurs questions.

La convention annexée à la note de synthèse a pour objet l'organisation des ateliers entre les 3 communes, notamment la répartition des coûts entre les communes : en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel estime notre participation à 750 €.



Damien LAMBERT demande pourquoi les ateliers ont lieu au sein du collège de Terrenoire. Il lui est répondu que certains enfants de St Jean Bonnefonds se rendent dans ce collège. Par ailleurs, la décision a été prise il y a déjà un certain temps et les ateliers avaient déjà été organisés au collège Pierre et Marie Curie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline BRUNON,

- **Approuve ladite convention**
- **Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y afférant**

Convention Territoriale Globale

Convention représentation du spectacle FAKE entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière - 2026DE07EJ119

Mme Jacqueline BRUNON expose :

Dans le cadre de la commission jeunesse de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires organisent une représentation du spectacle « Fake » le 30 janvier 2027 et le déploiement, dans la continuité du projet, de « Racine carrée de Fake » à destination des collégiens. Ce projet est axé sur la thématique « écran et internet ».

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Susciter des débats et interroger le monde qui nous entoure.
- Sonder le public sur sa vie cybernétique, à savoir son rapport aux écrans, à internet par le biais du fake, de l'imposture, du mensonge.
- Utiliser le théâtre pour capter l'attention du public et transmettre des messages.

La convention annexée à la note de synthèse a pour objet l'organisation des actions entre les 3 communes, notamment le portage du projet par la Commune de La Talaudière et la répartition des coûts entre les communes : en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation.

Le budget prévisionnel estime notre participation à 1 200 € mais le projet fera l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline BRUNON,

- **Approuve ladite convention**
- **Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y afférant**



FONCTION PUBLIQUE

Recrutement de contrats d'apprentissage - 2026DE07FP120

Madame le Maire expose :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 (compétences du conseil municipal) ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 (apprentissage dans la fonction publique territoriale) et D. 6271-1 à D. 6275-5 (modalités de formation) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

Considérant

- La nécessité de formaliser l'accueil d'un apprenti en BPJEPS pour une durée de 18 à 24 mois au sein du pôle éducation enfance jeunesse ;
- L'adéquation des missions proposées (encadrement d'activités, participation au projet pédagogique, etc.) avec les objectifs de formation du BPJEPS ;
- L'engagement de la collectivité à fournir un maître et les moyens matériels nécessaires ;
- L'obligation de respecter les règles de temps de travail (35h annualisées, horaires variables) et de sécurité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Décide de recourir à 1 contrat d'apprentissage



Autorise Madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'1 apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service jeunesse / périscolaire	Animateur	BPJEPS	18 à 24 mois

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis

Inscrit au budget les crédits correspondants

Adoption des règlements de prêt de véhicules et de matériel communal à titre personnel 6 2026DE07FP121

Madame le Maire expose :

La commune souhaite encadrer juridiquement et pratiquement le prêt à titre personnel de certains biens communaux (véhicules et matériel) aux agents municipaux, dans un souci de bonne gestion, de transparence et d'égalité de traitement entre les agents.

Les projets de règlements distinguent deux volets :

- Le prêt de véhicule communal à titre personnel aux agents ;
- Le prêt de matériel communal à titre personnel aux agents, dans la limite d'une utilisation par an et sous conditions.

Les règlements proposés présentent les caractéristiques suivantes :

1. Bénéficiaires et périodicité

- Le prêt est réservé aux agents municipaux (titulaires, stagiaires, contractuels) ;
- Il est accordé à titre personnel, en dehors de l'exercice des fonctions ;
- Il est limité à une fois par an et par agent, pour les véhicules comme pour le matériel, sauf dérogation exceptionnelle décidée par l'autorité territoriale.

2. Règlement de prêt de véhicule communal

Le règlement prévoit notamment :

- La nécessité pour l'agent de disposer d'un permis de conduire valide ;
- L'obligation de souscrire et de maintenir une assurance couvrant le véhicule pendant toute la durée du prêt, en complément de l'assurance de la collectivité ;
- La réalisation d'un état des lieux écrit et contradictoire :
 - À la remise du véhicule (carrosserie, intérieur, équipements, kilométrage, niveau de carburant) ;
 - À la restitution ;
- L'obligation pour l'agent de remettre le plein de carburant à la restitution ;
- La prise en charge, par l'agent, des amendes, péages et frais de stationnement liés à l'usage personnel ;
- La possibilité de sanctions disciplinaires et de retrait du droit au prêt en cas de non-respect du règlement.

3. Règlement de prêt de matériel communal

Le règlement encadre également le prêt de matériel communal à titre personnel :

- Prêt limité à une fois par an et par agent, sous réserve de disponibilité ;
- Obligation pour l'agent de respecter les consignes d'utilisation et de sécurité ;
- Réalisation d'un état des lieux avant et après (fonctionnement, accessoires, état général, nombre de pièces) ;
- Restitution du matériel dans un état conforme à celui constaté lors de la remise, avec tous les accessoires.

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-13 (gestion du domaine public) ;

Le Code général de la fonction publique, notamment l'article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

Le projet de règlement présenté en annexe.

Considérant :

- La volonté de la collectivité d'encadrer les prêts de véhicules et de matériel à titre personnel pour garantir une gestion équitable, transparente et sécurisée ;
- La nécessité de définir des règles claires en matière de responsabilité, d'assurance et de sanctions ;
- L'obligation de respecter les principes de neutralité du service public et de bonne gestion des deniers publics.

Il est précisé que ces prêts se faisaient déjà auparavant mais qu'aucun règlement n'était établi. Le règlement a été adopté par le CST.

Selon Daniel GRAMPFORT, ce règlement est le bienvenu. Toutefois, il lui semble que la restriction à une fois par an et par agent peut rendre l'utilisation compliquée.

Madame le Maire explique que le souhait de la Municipalité est que le matériel soit utilisé par l'agent personnellement et non pas qu'il soit prêté à un autre membre de sa famille. Elle indique que ce règlement a vocation à être appliqué et que le prêt ne doit pas être récurrent. Un souci d'équité a également présidé à la rédaction de ce règlement. De plus, sa formulation a été discutée en CST et les représentants du personnel en étaient d'accord.

Marie-Christine PERSOL s'interroge sur les sanctions disciplinaires indiquées. Selon elles, elles ne peuvent intervenir dans le cadre d'un usage privé du matériel.

Madame le Maire explique que cela dépend de la faute qui est commise. Le matériel reste avant tout municipal. Selon le degré de gravité, un avertissement pourrait par exemple être pris.

Marie-Christine PERSOL explique que d'un point de vue juridique, on est hors cadre de l'emploi.

Madame le Maire répond qu'il faut prévoir l'hypothèse où le matériel serait dégradé ou cassé. Toutefois, si cela accorde Madame PERSOL, le mot « disciplinaire » sera retiré, et seul le terme « sanction » sera conservé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- **Adopte le règlement de prêt de véhicules et de matériel communal à titre personnel, dont les grandes lignes sont les suivantes :**
 - **Prêt réservé aux agents municipaux, sous réserve de disponibilité ;**
 - **Limite d'un prêt de véhicule et d'un prêt de matériel par an et par agent ;**
 - **Obligation d'un état des lieux écrit et contradictoire à la remise et à la restitution ;**
- **Conditions spécifiques :**
 - **Pour les véhicules : permis valide, assurance obligatoire, restitution avec plein de carburant, prise en charge des amendes/péages par l'agent ;**
 - **Pour le matériel : respect des consignes d'utilisation et de sécurité ;**
- **Sanctions en cas de non-respect (retard, dégradation, défaut d'assurance) : retrait du droit au prêt et éventuelles sanctions.**
- **Prévoit une évaluation du dispositif après 6 mois d'application, avec possibilité de suspension ou de révision en cas de dérives.**
- **Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de ce règlement et de son affichage dans les locaux municipaux.**

Modification du tableau des effectifs - 2026DE07FP122

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, en conséquence, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs de la Commune ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité social territorial en date du 18 juin 2026 ;

Un agent, actuellement affecté au pôle festif, fait l'objet d'une mutation dans l'intérêt du service, conformément aux nécessités de fonctionnement et de réorganisation dudit service.

Cette mutation conduit à repenser la répartition des missions d'entretien entre les différents services communaux et à réorganiser les moyens humains dévolus à l'entretien des bâtiments.

Aussi, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien à temps complet au sein du service périscolaire et entretien des bâtiments afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

Par ailleurs, l'ouverture prochaine du pôle artistique, combinée à la suppression des missions de gardiennage et à la suppression du poste de gardien logé, justifie un réajustement de la quotité horaire du poste d'agent d'entretien affecté au pôle festif, au regard de l'activité réelle du site.

L'entretien du pôle artistique, de la maison du parc et du pôle festif sera rattaché au service Accueil, fêtes et cérémonies, permettant ainsi une mutualisation des ressources et une meilleure organisation des missions ;

La modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent est justifiée par l'intérêt du service et encadrée par les règles statutaires relatives à l'organisation du temps de travail.

Daniel GRAMPFORT considère que la délibération telle que présentée est confuse. Il est précisé qu'il est question du gardien logé du pôle festif qui est réaffecté sur un autre poste. Il demande ce qu'il adviendra de l'appartement, qui assurera la mise à disposition du pôle festif et qui en fera l'entretien.

Madame le Maire répond que le personnel sera toujours logé avec un bail et un contrat de location. De plus, il y a eu une réorganisation de l'entretien du ménage et des bâtiments communaux. L'ensemble des agents concernés ont été réunis la semaine dernière. De plus, le pôle festif sera équipé de clés électroniques. Chaque association utilisatrice aura ainsi des droits d'accès qui seront paramétrés. Le pôle festif fera partie d'un circuit de ménage avec tous les autres pôles. Le personnel concerné est informé de ce changement. Concernant la gestion de la régie technique, elle fait également partie de la réorganisation. Madame le Maire explique qu'une personne va être recrutée pour remplacer Cécile BEAUGIRAUD et que le pôle est en cours de réorganisation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Pour et 7 abstentions)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- **Crée un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des bâtiments communaux, rattaché au service périscolaire et entretien des bâtiments, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;**
- **Rattache les missions d'entretien du pôle artistique, de la maison du parc et du pôle festif au service Accueil, fêtes et cérémonies, et d'acter la suppression du poste de gardien logé et des missions de gardiennage afférentes ;**
- **Met à jour le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Créations de 15 emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité - 2026DE07FP123

Madame le Maire expose :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que la Commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L.332-23 1 du Code général de la fonction publique ;

Considérant le surplus d'activité actuel au sein du service enfance (périscolaire, restaurant scolaire, entretien des bâtiments) et notamment les emplois d'agent de restauration et d'agent d'entretien, pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la création de 15 emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité. Ces 15 emplois à temps non complet seront créés à partir du 28 août 2026, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2027 pour exercer les fonctions d'agent de restauration et/ou d'agent d'entretien.

A ce titre, il est proposé de créer :

- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 27h43
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 19h56
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 21h33
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 09h52
- 2 emplois non permanents à dont la durée hebdomadaire de service est égale 08h21
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 23h28

- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 14h14
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 23h48
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 32h35
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 08h00
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 11h27
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 30h06
- 1 emploi non permanent à dont la durée hebdomadaire de service est égale 9h42
- 1 emploi non permanent pour un volume d'heures total maximum de 600 heures annuelles.

Le temps de travail de ces emplois sera annualisé. Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- **Décide de créer 15 emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique selon les quotités horaires précitées annualisées, pour exercer les fonctions d'agent de restauration et/ou d'agent d'entretien.**
- **Autorise Madame le Maire à recruter 15 agents contractuels sur des emplois non permanents à compter du 27 août 2026 pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois au cours de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;**
- **Dit que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial au 1^{er} échelon, sur la base de l'Indice Brut 367 / Indice Majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.**
- **Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 64131 des budgets 2026 et 2027.**

Finances

Délégation service public fourrière automobile

Résiliation et signature d'une convention provisoire d'urgence - 2026DE07FI124

Vu le code de la commande publique et notamment L 1121-3, L3135-1

Vu le code des collectivités territoriales les articles, L1411-1 à L1411-19

Vu le code la route et notamment les articles L325-1 à L325-14 R 325-12 à R 325-46

Par délibération en date du 5 février 2024, le conseil municipal a autorisé Mme le Maire à signer la convention de délégation de service public avec le garage de la Varizelle pour le transfert et la garde de véhicule suite à prescription de l'autorité administrative ou judiciaire.

La convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois soit pour une durée minimale de 4 années.

Le tarif appliqué à la mairie de la Talaudière est de 361.56 € HT par véhicule non réclamé mis en fourrière avec garde (estimation : 10 véhicules par an = 3 615.6 € HT par an).

Conformément à l'article L 1411-12 du CGCT, une consultation avait eu lieu du 23 novembre au 14 décembre 2023 et une seule offre avait été reçue dans les délais : celle du garage de la Varizelle.

Par courrier en date du 28 avril 2026, le garage de la Varizelle a informé la ville de sa volonté de mettre un terme à la convention au 31 mai 2026.

La convention de DSP ayant été signée le 19 février 2024, le garage était juridiquement engagé jusqu'au 18 février 2027. Aussi, la ville a refusé de mettre un terme à la convention.

Cependant le 20 juin 2026, malgré la demande de la police municipale, le garage de la Varizelle a refusé d'intervenir pour l'enlèvement de deux véhicules stationnés illégalement sur la Place Jean-Moulin.

Le 22 juin 2026, la ville a adressé à nouveau un courrier au garage rappelant ses obligations.

Le 26 juin 2026, le garage informait la ville de la fin de leur agrément préfectoral au 30 juin 2026.

Après contact pris avec les services de la préfecture, il s'avère qu'en raison de problèmes personnels du gérant et de difficulté de gestion, le garage est amené à mettre un terme à son agrément préfectoral à échéance du 31/07/2026.

Depuis le mois de mai, il n'intervient plus sur la commune et le service public de fourrière n'est plus assuré.

Vu la jurisprudence "En cas d'urgence résultant de l'impossibilité soudaine dans laquelle se trouve la personne publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer le service par son contractant ou de l'assurer elle-même, elle peut, lorsque l'exige un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service public, **conclure à titre provisoire un nouveau contrat de délégation de service public sans respecter au préalable les règles de publicité prescrites** ; que la durée de ce contrat ne saurait excéder celle requise pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence, si la collectivité entend poursuivre la délégation du service, ou, au cas contraire, pour organiser les conditions de sa reprise en régie ou pour en redéfinir la consistance" - CE, 4 avril 2016, Communauté d'agglomération du centre de la Martinique req. n° 396191

Il semble que nous cumulions bien les 3 conditions :

- Une situation d'urgence résultant de l'impossibilité soudaine de la personne publique de continuer à faire assurer le service par son cocontractant ou de l'assurer elle-même,
- Une impossibilité, en outre, indépendante de sa volonté,
- Un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service public.

Madame le Maire explique que la commune est mise devant le fait accompli. Il convient de trouver un garage provisoirement, l'agrément s'arrêtant au 31 juillet. On a reçu la liste des garages agréés de la préfecture et on va commencer à consulter.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- **Prononce la résiliation de la convention avec le garage de la Varizelle, à la demande de l'Exploitant, pour motif d'intérêt général et de signer les documents liés,**
- **Autorise Madame le Maire à signer une convention transitoire provisoire d'urgence de 6 mois dans le cadre d'une procédure simplifiée avec un garage agréé recommandé par la préfecture en attendant de mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence**
- **Lance une nouvelle consultation dans le cadre d'une délégation de service public pendant la période de la convention transitoire provisoire.**

COMPTE-RENDUS DES DELEGATIONS

Madame le Maire expose :

DM n° 038

CULTURE

Signature d'un CONTRAT avec les Entêtés Production pour le spectacle SOLEO pour l'ouverture de la saison le 05/09 pour un cout total de 2400 € HT auquel s'ajoutera les frais inhérents au spectacle dont repas sur site midi et soir, frais d'hôtel, catering, SACEM ...

DM n° 039

CULTURE

Mise à disposition du SOU au centre social les 16, 17 et 18 juin pour les répétitions et le 20 juin pour leur spectacle de théâtre et de danse de fin d'année



DM n° 040

CULTURE

Mise à disposition du SOU à l'association CAP DANSE pour des répétitions les 1, 2, 3, 4 et 6 juin et leur le gala de danse de fin d'année le 07/06

DM n° 041

CULTURE

CONTRAT passé avec le festival des 7 Collines pour une organisation commune du spectacle de FRIGO [OPUS2] de la compagnie Dis Bonjour à la Dame le 28 juin à 16h30 en extérieur 3 Rue du Stade

La commune mettra à disposition les lieux et des loges au sein de la maison du parc. La participation pour la commune s'élèvera à 3 000 € TTC

DM n° 042

CULTURE

CONTRAT passé avec l'association La Ruche Musicale pour le spectacle Contre Temps au Sou le 19 septembre pour un coût total de 4200 € HT avec mise à disposition de la maison du parc pour 2 nuits les 18 et 19 septembre auquel s'ajoutera les frais inhérents au spectacle dont déplacement de l'équipe, transport des décors, repas sur site la veille et le jour J, catering, SACEM ...

DM n° 043

CULTURE

CONTRAT passé avec Myrene DUVAL autrice pour 6 interventions d'atelier d'écriture à la bibliothèque les 16, 18 et 19 juin 2026 pour un cout total de 1831,67 € dont 1543,92 € de revenus artistiques, 52,35 € de transport et 235,40 € pour le défraiement de 11 repas

DM n° 044

Marchés publics

Modification n°1 du contrat de mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation extension de la crèche d'un montant de 900 € HT destiné à intégrer les missions ATT-PS (attestation sismique) et PS (sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme) nécessaires au bâtiment d'accueil de jeunes enfants.

Montant total du contrat à 10 020 € HT

DM n° 045

CULTURE

Mise à disposition du Sou à Cap Musique le 10 juin pour un spectacle des classes de formation musicale le mercredi 10 juin 2026

DM n° 046

Marchés publics

Modification n°1 du lot n°1 VRD dans le cadre des travaux de réaménagement de la place du 14 juillet représentant au total une moins-value de 15 603,02 € HT

Marché de travaux à 414 484,10 € HT au lieu de 497 380,92 € HT

DM n° 047

CULTURE

Contrat passé avec l'association la foisonnante pour le spectacle « mais où êtes-vous » pour une représentation organisée par la bibliothèque le 12 décembre 2026 pour un coût total de 1 140,07 € dont 1 100 € pour la représentation et 40,07 € pour les frais de transport

DM n° 048

CULTURE

Contrat passé avec la compagnie du théâtre des mots pour le spectacle de contes « paroles » pour une représentation organisée par la bibliothèque le mardi 6 octobre 2026 à 14h30 pour un coût total de 500 € TTC frais de transport inclus

DM n° 049

Marchés publics

Modification n°1 au lot n°7 Electricité pour l'aménagement du local Microfolie représentant au total une moins-value de 985 € HT

Marché de travaux à 232 975,02 € HT au lieu de 233 960,02 € HT

DM n° 050

Marchés publics

Le contrat de maintenance des défibrillateurs communaux étant arrivé à échéance, les électrodes de 10 défibrillateurs devant être remplacées et 3 nouveaux sites devant être équipés, signature d'un devis avec la société défibrillateur France pour un montant total de 8 871 € HT dont 4 584,10 € HT pour les changements d'électrode, 3 237 € pour l'acquisition de 3 défibrillateurs et 105 € HT /an/défibrillateur avec un engagement de 24 mois pour le contrat de maintenance soit 1050 € pour un an.

DM n° 051

ADMINISTRATION GENERALE

Signature d'un contrat avec l'orchestre Poulakis pour la soirée dansante précédant le feu d'artifice du 14 juillet pour un montant total de 1 150 € TTC pour la prestation de 4 musiciens de 17h30 à 22h30

DM n° 052

Marchés publics

Modification n°1 du lot n°2 Paysage Finitions dans le cadre des travaux de réaménagement de la place du 14 juillet représentant une plus-value de 7 659,94 € HT ramenant le montant total du marché de travaux à 422 144,04 € HT

QUESTIONS DIVERSES

1. Mise en place d'une mutuelle communale

« Lors de la précédente mandature, un important travail avait été engagé en vue de la mise en place d'une mutuelle communale. Plusieurs organismes avaient été consultés, des études comparatives réalisées, et le dossier était prêt à être mis en œuvre.

Ce projet répondait à une attente forte de nombreux habitants confrontés à l'augmentation du coût de leur complémentaire santé ou à des difficultés d'accès à une couverture adaptée.

Pouvez-vous nous indiquer si vous envisagez de reprendre ce dossier ? Avez-vous engagé une réflexion ou des démarches en ce sens depuis le début de votre mandat ?

Dans le cas contraire, pouvez-vous nous expliquer les raisons qui conduisent la municipalité à ne pas poursuivre ce projet, pourtant attendu par une partie importante de la population ? »

Réponse de Jacqueline BRUNON :

« Oui, c'est un dossier qui nous tient à cœur, car nous savons que l'accès à une complémentaire santé de qualité, à un coût maîtrisé, est une préoccupation importante pour de nombreux habitants.

Depuis notre installation, il y a un peu plus de 100 jours, nous avons commencé à reprendre les dossiers engagés précédemment, dont celui de la mutuelle communale. Nous avons pris connaissance des éléments préparatoires existants, notamment des consultations menées auprès de quatre organismes : AXA, Mut'Com, Miltis et JUST. Certaines de ces structures ont également repris contact avec nous, ce qui nous a permis de rouvrir rapidement les échanges et de poursuivre l'analyse déjà engagée.

Notre objectif n'est donc pas de repartir de zéro, mais de sécuriser le choix final. Une mutuelle communale est un dispositif important : elle doit répondre aux besoins des habitants, proposer des garanties adaptées, des tarifs maîtrisés et un service fiable dans la durée.

Concernant l'organisme JUST, qui semblait faire partie des pistes envisagées précédemment, nous avons identifié un point de vigilance. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a récemment mis en demeure cet organisme au sujet du règlement de certaines prestations de santé. JUST conteste cette appréciation et a engagé une démarche de recours. Nous ne portons donc pas de jugement définitif, mais nous estimons indispensable d'éclaircir ce point avant toute décision engageant la commune ou orientant les habitants vers un partenaire.

C'est pourquoi nous élargissons aujourd'hui notre prospection et réexaminons l'ensemble des offres disponibles. Nous comparerons notamment les garanties, les tarifs, les conditions d'adhésion, la qualité de service, la proximité d'accompagnement, ainsi que la solidité et la fiabilité des organismes susceptibles d'intervenir.

Nous confirmons donc notre volonté d'avancer sur ce dossier. Nous souhaitons disposer d'une analyse complète dans les prochains mois afin de pouvoir prendre une décision au cours du quatrième trimestre. Notre priorité est claire : proposer, si les conditions sont réunies, une solution utile, sérieuse et sécurisée pour les habitants. »

2. Suivi de plusieurs projets municipaux

« - Lors de la séance du 27 avril 2026, nous vous avons interrogée sur l'avenir du projet de skate park, à la suite d'une déclaration laissant entendre son abandon. Vous nous aviez alors indiqué que, venant tout juste d'entrer en fonction, vous ne l'abandonniez pas mais en reportiez la réalisation.

Pouvez-vous nous préciser si votre position a évolué depuis cette date et nous indiquer les perspectives envisagées pour ce projet ? »

Réponse de Madame le Maire :

« On l'a abandonné car on a un projet en cours de réflexion pour répondre aux mieux aux demandes des jeunes. Ça ne sera peut-être pas un skate park mais ça sera un city stade, voire un terrain de basket, voire parcours de santé... »

« - Par ailleurs, lors du conseil municipal du 1er juin 2026, nous avons évoqué le projet d'aménagement du parking Jean Moulin, comprenant son agrandissement, sa végétalisation et la désimperméabilisation des sols. Une réunion avec Saint-Étienne Métropole devait se tenir le lendemain.

Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement de ce dossier et nous communiquer le calendrier prévisionnel de sa réalisation ? »

Réponse de Madame le Maire :

« Il y avait deux phases. On fera le parking devant le pôle artistique car c'est obligatoire, vu son état à la suite des travaux. On a lancé une étude avec Saint-Etienne Métropole pour la réfection de la place Gambetta qui passera avant la réfection de la place Jean Moulin (2^{ème} phase). »

« - Enfin, concernant le marché de rénovation et d'agrandissement de la crèche Les Coissous, engagé avant les élections municipales, la délocalisation temporaire de l'accueil des enfants a été approuvée lors de la séance du 27 avril 2026, afin de permettre des travaux prévus de l'automne 2026 au printemps 2028.

Pouvez-vous nous confirmer que ce projet suit son cours conformément aux décisions prises et que le calendrier initial demeure inchangé ? »

Réponse de Madame le Maire :

« Le permis de construire a été déposé le 30 juin et les marchés de travaux seront lancés en septembre. »

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé. Il est annoncé que la date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 28 septembre 2026.

NOTA : Finalement, le conseil municipal aura lieu le mardi 29 septembre 2026 à 18h30.

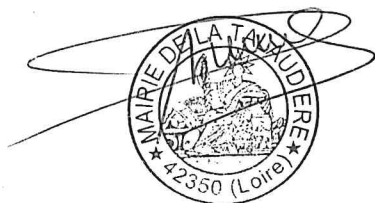
Elle déclare la séance close à 20h53. (Article L 2121-2225 CGCT)

Mise à l'affichage du procès-verbal le 5 octobre 2026.

La Présidente de séance,

Annie DOMENICHINI

Maire de La Talaudière



Le Secrétaire de séance

Landry KOTTIA

Cinquième Adjoint au Maire



